



**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301
promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email / Courriel :

[DFO.Tenders-
Soumissions.MPO@dfo-
mpo.gc.ca](mailto:DFO.Tenders-Soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR STANDING OFFERS
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Offre à commandes pour des services de conservation de la laitance de salmonidés		Date 22 août 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30000317A		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30000317A		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 2:00 pm / 14h00 heure avancée de l'Atlantique On / le : 7 septembre 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Cal LaKing, Spécialiste des contrats Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca		

Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	



DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

30000317A

Offre à commandes pour la conservation de
laitance de salmonidés

PÊCHES ET OCÉANS CANADA



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.2 Sommaire	5
1.3 Exigences en matière de sécurité :	6
1.4 Compte rendu	6
1.5 Accords commerciaux	7
1.6 Réémission d'une demande d'offres à commandes	7
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des offres	8
2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes	8
2.4 Lois applicables	9
2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
3.1 Instructions pour la préparation des offres	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 Procédures d'évaluation	14
4.2 Méthode de sélection	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1 Attestations exigées avec l'offre	15
5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	20
6.1 Exigences relatives à la sécurité	20
6.2 Exigences en matière d'assurance – aucune exigence particulière	20
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
A. OFFRE À COMMANDES	21
7.1 Offre	21
7.2 Exigences relatives à la sécurité	21
7.3 Clauses et conditions uniformisées	21
7.4 Durée de l'offre à commandes	21
7.5 Responsables	22
7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	22
7.7 Utilisateurs désignés	22
7.8 Instrument de commande	22
7.9 Limite des commandes subséquentes	23
7.10 Frais de déplacement et de subsistance	23
7.11 Ordre de priorité des documents	24
7.12 Attestations et renseignements supplémentaires	24
7.13 Lois applicables	24
7.14 Liste des sous-traitants proposés	24
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1 Énoncé des travaux	25
7.2 Clauses et conditions uniformisées	25
7.3 Durée du contrat	25
7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	25
7.5 Paiement	25



7.6	Instructions pour la facturation	26
7.7	Assurances – aucune exigences particulière	27
7.8	Règlement des différends	27
7.9	Considérations d'ordre environnemental	27
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		28
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT		35
ANNEXE « C » RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES.....		37
ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION		38



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Ce besoin concerne Pêches et Océans Canada.

Introduction

Pêches et Océans Canada doit établir une convention d'offre à commandes pour des services de conservation de laitance de salmonidés « selon les besoins ». L'objectif est d'attribuer une convention d'offre à commandes à une (1) entreprise qui peut fournir des services de conservation de laitance de salmonidés pour répondre aux besoins particuliers de l'énoncé des travaux.



Portée

Le Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS) constitue un élément clé des efforts de Pêches et Océans Canada (MPO) pour conserver et gérer les stocks de saumons du Pacifique. Les écloseries du PMVS contribuent à l'effort du gouvernement visant à conserver les populations de saumon du Pacifique en danger et à prévenir la disparition fonctionnelle de stocks locaux.

Actuellement, plusieurs stocks de saumons du Pacifique de la Colombie-Britannique connaissent un déclin précipité et nécessitent une intervention de mise en valeur. En raison de la capacité limitée des écloseries, le MPO sélectionne sur le volet les stocks d'espèces dont la conservation est extrêmement préoccupante. La sélection des stocks est basée sur plusieurs facteurs, notamment l'unicité génétique au sein d'une unité de conservation (UC) ou d'une unité désignable (UD). Quand l'échappée d'un stock donné est inférieure au nombre d'individus nécessaire pour constituer une taille effective de la population, le risque de disparition augmente de façon significative puisque l'hétérozygotie et la diversité génétique sont perdues.

Pêches et Océans Canada a besoin que les activités suivantes soient réalisées :

- 1) préparation à la cryoconservation de laitance de salmonidés fraîchement extraite;
- 2) cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée;
- 3) réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles.

Les espèces de salmonidés pouvant être ciblées pour la cryoconservation aux fins de mise en valeur ou de recherche sont : saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*), saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*), saumon sockeye (*Oncorhynchus nerka*), truite arc-en-ciel anadrome (*Oncorhynchus mykiss*) et saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*).

Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison :

Les travaux auront lieu en Colombie-Britannique en ce qui concerne la réponse à l'éboulement de Big Bar, et dans tout le Canada dans le cadre du PMVS.

Les travaux seront effectués dans les locaux de l'entrepreneur et sur place (sur les sites de prélèvement) quand des tâches techniques sont requises.

1.3 Exigences en matière de sécurité :

La présente convention d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. L'entreprise qui se verra accorder cette convention d'offre à commandes n'aura pas accès à de l'information ou à des biens de nature délicate, mais ses employés devront être escortés en tout temps lorsqu'ils travailleront dans les locaux du MPO.

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir une (1) offre à commandes concernant le besoin décrit dans la DOC pour les utilisateurs désignés partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à



commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Accords commerciaux

Cette exigence est assujettie à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.6 Réémission d'une demande d'offres à commandes

Cette demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC numéro 30000317, datée du 18 novembre 2022 dont la date de clôture était le 19 décembre 2022, à 14:00 HNE.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.



2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.



Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annex 1 de la Partie 3

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestation

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

L'offrant doit remplir ce barème de prix et le joindre à son offre financière.

Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de détermination du prix de l'offre évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie. L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future qu'il fera des services décrits dans la demande de soumission correspondra à ces données.

Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'offrant à cause d'un déménagement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.

Définition de journée et de calcul proportionnel

Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Le paiement sera effectué pour les jours travaillés, sans tenir compte des congés annuels, des jours fériés et des congés de maladie. Les heures de travail qui représentent plus ou moins une journée seront calculées au prorata, pour indiquer les heures réellement travaillées, conformément à la formule suivante :

$$(\text{Heures de travail} \times \text{tarif quotidien ferme applicable}) \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais d'heures supplémentaires ne seront autorisés dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.

Voici un exemple de tableau :

EXEMPLE DE TABLEAU D'OFFRE FINANCIÈRE

Description	Quantité estimée	Taux fermes					Total (i) x [(ii) + (iii) + (iv) + (v) + (vi)] =
		Émission jusqu'au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027	
		(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	
EXEMPLE TÂCHE 1	10 par période	10 \$	15 \$	20 \$	25 \$	30 \$	1000 \$
EXEMPLE TÂCHE 2	20 par période	15 \$	20 \$	25 \$	30 \$	35 \$	2500 \$
EXEMPLE – Prix total combiné à des fins d'évaluation (taxes en sus)							3500 \$



Honoraires professionnels

L'offrant sera rémunéré selon les taux fermes forfaitaires, comme suit :

Description	Quantité estimée	Taux fermes					Total (i) x [(ii) + (iii) + (iv) + (v) + (vi)] =
		Émission jusqu'au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027	
		(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	
Préparer, faire l'inventaire et cryoconserver la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.1 et 2.2.2. Ce prix comprend le coût de la paillette et est basé sur le nombre de paillettes par échantillon à traiter.	1500 par période	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Préparer, faire l'inventaire et cryoconserver la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.1 et 2.2.2. Ce prix comprend le coût de la paillette et est basé sur le nombre de paillettes par échantillon à traiter.	750 par période	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Préparer, faire l'inventaire et cryoconserver la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.1 et 2.2.2. Ce prix comprend le coût de la paillette et est basé sur le nombre de paillettes par échantillon à traiter.	1 par période	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Soutien technique (conformément à l'énoncé des travaux 2.2.4), taux journalier	20 jours par période	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Stocker la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.2 pour 2300 paillettes de cryoconservation par mois et par réservoir. (à des fins d'évaluation, 48 = 12)	48 par période	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Prix total combiné à des fins d'évaluation (taxes en sus)							_____ \$



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Jointe en annexe D

4.1.2 Évaluation financière

4.1.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commande



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.2 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :



5.2.3.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la](#)



[Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Clauses de sécurité n° 1 – Pas d'exigence en matière de sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO**

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des site du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Exigences en matière d'assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées deux fois par an au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes pour remettre les rapports semestriels sont les suivantes :

- premier rapport : du 1 avril au 30 septembre 30 juin
- deuxième rapport : du 1 octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.



7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cal LaKing
Titre : Spécialiste des contrats
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton NB, E3C 2M6
Téléphone : 506-478-3581
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

Le chargé de projet de la commande subséquente est indiqué dans la commande subséquente à l'offre à commandes

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Site de l'éboulement de Big Bar en Colombie-Britannique et PMVS (Programme de mise en valeur des salmonidés) partout au Canada.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au



moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)ou
3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le **chargé de projet**. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)



7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ modification(s) » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou*

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement



faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur recevra un taux unitaire fixe conformément à l'annexe B pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, sauf si l'augmentation a été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de la suffisance de la somme :



- a. lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première des conditions à se présenter.

Lorsque l'entrepreneur informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, il doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____\$(*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*)

7.5.2 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Chaque facture doit être appuyée par une copie de tout document tel qu'il est spécifié au contrat.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyé à DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca et à *déterminer* aux fins d'attestation et de paiement. Mettre en copie conforme le gestionnaire de projet autorisé des Services



techniques lors de la commande subséquente.

7.7 Assurances – aucune exigences particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

7.9 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- (a) En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- (b) En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

« Programme de conservation de laitance de salmonidés »

1.0 Portée

1.1. Objectif

Pêches et Océans Canada (MPO) a besoin des services d'un entrepreneur en cryoconservation de laitance (sperme) de salmonidés pour participer à des activités cruciales de mise en valeur et de recherche. Contrairement aux ovules, les spermatozoïdes peuvent être congelés par cryogénie et entreposés dans de l'azote liquide; cet entreposage joue un rôle déterminant dans la préservation génétique de stocks de saumons menacés. Dans certaines conditions très précises, la laitance peut être entreposée pendant des années, voire indéfiniment en théorie, avec très peu de répercussions sur la viabilité des spermatozoïdes. Conservée et entreposée adéquatement, la laitance cryogénisée pourra plus tard être réanimée et utilisée pour féconder des ovules de salmonidés dans le cadre de futurs programmes de mise en valeur et de recherche.

1.2. Contexte

Le Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS) constitue un élément clé des efforts de Pêches et Océans Canada pour conserver et gérer les stocks de saumons du Pacifique. Les écloséries du PMVS contribuent à l'effort du gouvernement visant à conserver les populations de saumon du Pacifique en danger et à prévenir la disparition fonctionnelle de stocks locaux.

Actuellement, plusieurs stocks de saumons du Pacifique de la Colombie-Britannique connaissent un déclin précipité et nécessitent une intervention de mise en valeur. En raison de la capacité limitée des écloséries, le MPO sélectionne sur le volet les stocks d'espèces dont la conservation est extrêmement préoccupante. La sélection des stocks est basée sur plusieurs facteurs, notamment l'unicité génétique au sein d'une unité de conservation (UC) ou d'une unité désignable (UD). Quand l'échappée d'un stock donné est inférieure au nombre d'individus nécessaire pour constituer une taille effective de la population, le risque de disparition augmente de façon significative puisque l'hétérozygotie et la diversité génétique sont perdues.

La cryoconservation de laitance de salmonidés peut aider à prévenir la perte de diversité par la préservation de matériel génétique qui sera utilisé plus tard dans le cadre de programmes de mise en valeur et de recherche. Parmi les avantages de la cryoconservation, mentionnons les suivants :

- le matériel génétique est disponible sous forme de laitance viable pour les programmes de mise en valeur même si les mâles ne parviennent pas aux frayères;
- si des mâles sont présents dans les frayères, le matériel génétique conservé peut servir à accroître la diversité génétique (et à obtenir des croisements familiaux supplémentaires avec n'importe quelle cohorte au moyen d'une matrice de reproduction);
- si la disparition fonctionnelle d'un stock survient malencontreusement, les alevins ensemencés seraient mieux adaptés aux conditions environnementales uniques s'ils ont été élevés à partir de la laitance du stock original;
- la cryoconservation est une activité à faible risque, puisque la laitance entreposée est considérée comme une police d'assurance (elle ne sera pas obligatoirement utilisée);
- moins coûteuse et plus facile à réaliser que l'élevage en captivité, la cryoconservation sert le même objectif, soit la préservation de la diversité génétique.



Le saumon de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy (IBF) figure sur la liste des espèces « en voie de disparition » selon la *Loi sur les espèces en péril*, et la Direction des sciences de la région des Maritimes du MPO est responsable de sa conservation. Les programmes de banques de gènes vivants (BGV) de l'IBF visent à préserver la diversité génétique et à prévenir la disparition du pays de cette population. La cryoconservation de laitance (gamètes mâles) est l'élément clé des BGV puisqu'elle permet la préservation directe de la diversité génétique. Cette diversité sera accessible ultérieurement pour une variété d'usages, notamment la réduction des changements génétiques survenant dans une petite population ou causés par le temps passé en captivité, et la réintroduction ou la recolonisation de populations disparues du pays.

1.3. Terminologie

Cette section comprend un glossaire de sigles et de définitions des termes fréquemment utilisés dans l'EDT. Ces définitions doivent correspondre à celles contenues dans le contrat et la demande de soumissions, y compris les conditions générales.

Agent cryoprotecteur – substance servant à protéger les spermatozoïdes des dommages causés par la congélation.

Aliquote – une partie d'un tout plus grand.

AQCQ – assurance de la qualité et contrôle de la qualité

Cryoconservation – conservation (p. ex. de cellules) par exposition à des températures extrêmement basses.

Disparition (du pays) – condition d'une espèce qui cesse d'exister dans un lieu géographique donné où il était historiquement présent, mais qui continue d'exister ailleurs.

Diversité génétique – le nombre total de caractéristiques génétiques dans la constitution génétique d'une espèce.

Échappée (de géniteurs) – nombre de poissons réussissant à **survivre** ou à échapper à la pêche pour frayer.

Gamètes – cellules reproductives d'un organisme. Elles sont aussi appelées cellules sexuelles. Les gamètes femelles sont appelés ovules ou œufs, et les gamètes mâles, spermatozoïdes.

Hétérozygote – qui possède deux allèles distincts sur un locus déterminé de la même paire de chromosomes.

Hétérozygotie – l'état d'être hétérozygote.

Laitance – sperme de poisson, de mollusques et de certains animaux aquatiques qui se reproduisent en aspergeant cette substance, qui contient les spermatozoïdes, sur les œufs.

Matrice de reproduction – optimisation de la diversité génétique par la division des œufs de chaque femelle en un certain nombre de lots qui seront chacun fécondés par un mâle différent. Les lots sont habituellement disposés en matrice factorielle, idéalement d'au moins quatre sections, et ils généreront des familles génétiques différentes issues de chaque femelle et de chaque mâle.

Ovule – gamète femelle ou œuf.



Paillette de cryoconservation – petit tube servant à l'entreposage cryogénique d'échantillons liquides, souvent dans une biobanque ou une autre collection d'échantillons. Son usage le plus courant est l'entreposage de spermatozoïdes.

Prélèvement d'œufs – processus consistant à récolter les œufs de saumon aux fins de mise en valeur.

Programme d'élevage en captivité – programme d'élevage de progéniture de saumons gardée en captivité pendant son cycle de vie entier, jusqu'à sa maturité sexuelle. Les saumons sont alors accouplés de façon sélective, et la progéniture ainsi obtenue est libérée dans la nature afin de restaurer des stocks dont la conservation est préoccupante.

Réanimation (dans un contexte de cryogénie) – processus lors duquel le sperme est dégelé et préparé pour la fécondation.

Taille effective de la population – nombre d'individus dans une population idéalisée qui a une valeur d'une quantité génétique de population donnée égale à la valeur de cette quantité dans la population d'intérêt.

Unité de conservation (UC) – selon la Politique concernant le saumon sauvage, une UC s'entend d'un groupe de saumons sauvages suffisamment isolé des autres groupes pour que, s'il venait à disparaître, il soit très peu probable qu'il puisse se rétablir naturellement dans un délai acceptable.

Unité désignables – unité distincte et importante dans l'évolution taxinomique d'une espèce. Par « important », on entend une unité qui est significative pour l'héritage évolutif d'une espèce et dont la perte ne pourrait probablement pas être compensée par une dispersion naturelle.

Vase de Dewar – type de fiole sous vide spécialisée utilisée pour entreposer des substances cryogènes (comme l'azote liquide ou l'hélium liquide) dont le point d'ébullition est bien inférieur à la température ambiante.

2.0 **EXIGENCES**

2.1 **Portée des travaux**

Le ministère des Pêches et des Océans a besoin que les activités suivantes soient réalisées :

- préparation à la cryoconservation de laitance de salmonidés fraîchement extraite;
- cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée;
- réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles.

Les espèces de salmonidés pouvant être ciblées pour la cryoconservation aux fins de mise en valeur ou de recherche sont : saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*), saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*), saumon sockeye (*Oncorhynchus nerka*), truite arc-en-ciel anadrome (*Oncorhynchus mykiss*) et saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*).

2.1.1 **Besoin : préparation à la cryoconservation de laitance viable de salmonidés fraîchement extraite**

En général, la plupart des activités de prélèvement de laitance destinée à la cryoconservation pour soutenir les activités de mise en valeur coïncident avec la période de fraie naturelle, soit à l'automne pour le coho, le sockeye et le saumon de l'Atlantique, et au printemps pour la truite arc-en-ciel anadrome. Les périodes propices aux activités de recherche et aux programmes d'élevage en captivité sont moins prévisibles, puisque les spécimens arrivent souvent à maturité



en dehors des périodes de fraie naturelles. La période de fraie peut habituellement être prédite dans un délai de cinq jours aux fins de mise en valeur et de dix jours aux fins de recherche; l'entrepreneur devra fournir des services pendant ces périodes à la demande. L'entrepreneur doit avoir la capacité de traiter la laitance de jusqu'à 1 200 individus mâles par année, dont environ 900 pendant les mois d'août à décembre. Chaque jour, l'entrepreneur doit être capable de traiter la laitance de jusqu'à 100 saumons mâles.

2.1.2 Besoin : cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée

Une fois que les échantillons de laitance sont aliquotés et prêts à l'entreposage, il faut les congeler extrêmement rapidement afin d'en préserver l'intégrité cellulaire et de suspendre tout processus biologique, notamment les réactions biochimiques. Les échantillons doivent être entreposés dans de l'azote liquide qui maintiendra une température constante de -180 °C ou moins. Contrairement aux congélateurs à très basse température, les récipients d'entreposage à l'azote liquide ont l'avantage de ne pas compromettre le matériel génétique en cas de panne de courant. L'entrepreneur devra entreposer la laitance de jusqu'à 1 200 individus mâles chaque année (soit au moins 4 800 unités de sperme aliquoté et cryoconservé à une concentration suffisante pour féconder environ 3 000 œufs par aliquote). Comme la cryoconservation est utilisée pour l'entreposage à long terme, il est possible que les stocks de laitance s'accumulent plus vite qu'ils seront utilisés dans le cadre des activités du MPO. Par conséquent, l'entrepreneur doit avoir la capacité d'entreposer la laitance prélevée sur une période d'au moins cinq années consécutives (échantillons de 6 000 mâles ou 24 000 aliquotes). Dans les cinq jours suivant une demande officielle, l'entrepreneur doit être capable de préparer des aliquotes de laitance pour des activités de fécondation ou de fournir l'inventaire précis du matériel génétique entreposé.

2.1.3 Besoin : réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles

Les gamètes femelles sont habituellement prélevés dans la période qui coïncide avec celle de la fraie naturelle, soit à l'automne pour le coho, le sockeye et le saumon de l'Atlantique, et au printemps pour la truite arc-en-ciel anadrome. S'ils sont prélevés et entreposés correctement, les gamètes femelles peuvent demeurer viables pendant environ 24 à 48 heures. Il est crucial que l'entrepreneur soit capable de livrer et de réanimer les aliquotes de laitance individuelle cryoconservée qui seront sélectionnées dans le stock disponible à l'intérieur du même délai. Le MPO donnera un préavis de cinq jours précédant tout prélèvement d'œufs prévu. Bien que la présence de l'entrepreneur soit utile pendant le processus de fécondation, il ne s'agit pas d'une exigence essentielle; si l'entrepreneur est capable de fournir l'équipement, la technologie et les articles consommables nécessaires et des instructions efficaces pour la réalisation des techniques requises, le MPO pourra effectuer la réanimation et la fécondation en son absence sur place. L'entrepreneur doit avoir la capacité de réanimer jusqu'à 1 200 aliquotes de laitance individuelle par année, dont 900 pendant les mois d'août à décembre. L'entrepreneur doit avoir la capacité de réanimer quotidiennement jusqu'à 100 aliquotes de laitance.

2.2.1. Tâches : préparation à la cryoconservation de laitance viable de salmonidés fraîchement extraite

L'entrepreneur doit évaluer la qualité de tous les échantillons de laitance reçus avant de les aliquoter aux fins de cryoconservation. La laitance doit être de grande qualité et non contaminée afin d'assurer un taux de fécondation optimal lors de la réanimation des spermatozoïdes. Lors de leur réception, les échantillons sont ouverts et exposés à l'oxygène pur, puis entreposés dans un réfrigérateur à 2 °C pour maintenir leur viabilité. Leur motilité est ensuite testée (échelle de 0 à 3, où 0 correspond à aucune motilité et 3, à une motilité élevée), la densité et la concentration sont



calculées, et toute contamination est notée (0 = aucune contamination, 1 = présence de sang dans l'échantillon, 2 = présence d'urine, de matière fécale ou de bile).

Une fois la qualité de la laitance quantifiée, les aliquotes, dont la concentration de spermatozoïdes sera suffisante pour la fécondation de 3 000 à 4 000 œufs, seront préparées pour leur conservation. Ce processus nécessite le comptage des cellules et la dilution/suspension dans un agent de cryoconservation exclusif à une concentration par millilitre connue. Les échantillons peuvent être transférés dans un contenant de cryoconservation. Afin d'éviter d'utiliser les aliquotes primaires lors des analyses d'AQCQ en laboratoire, plusieurs aliquotes secondaires de volume moindre sont également requises pour une seconde analyse génétique future. À moins d'avis contraire explicite du MPO, quatre aliquotes par mâle doivent être préparées pour l'entreposage. Aux fins de gestion d'inventaire, il incombera à l'entrepreneur de faire le suivi et de retracer électroniquement chaque échantillon individuel; un registre d'inventaire sera remis au MPO à la fin de chaque programme de stock, ainsi que sur demande.

2.2.2. Tâches : cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée

Une fois que les spermatozoïdes ont été évalués, que les cellules ont été comptées et que l'échantillon a été dilué à la concentration adéquate pour féconder jusqu'à 3 000 à 4 000 œufs, l'entrepreneur doit effectuer une congélation rapide des aliquotes de cryoconservation préparées afin de minimiser la perte d'intégrité cellulaire, soit directement à son lieu d'entreposage, soit à l'emplacement du prélèvement, pour ensuite les transférer dans un lieu d'entreposage ultra-froid (-180 °C ou moins) (dans de l'azote liquide). La température du sperme congelé doit demeurer constante jusqu'à ce que celui-ci soit utilisé lors d'une activité de fécondation.

2.2.3. Tâches : réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles

L'entrepreneur doit s'assurer que les échantillons demandés parviennent au lieu de la fécondation. Les échantillons doivent être maintenus à une très basse température (-180 °C ou moins) pendant le transport (c.-à-d. dans un vase de Dewar de transport d'azote liquide ou dans un équivalent approuvé par l'industrie). Avant la fécondation, les aliquotes cryoconservées doivent être rapidement dégelées de façon sécuritaire dans un bain d'eau à température contrôlée, à 20 °C, jusqu'à ce que l'échantillon atteigne une température supérieure à 0 °C, juste avant son utilisation. Le taux de fécondation attendu est comparable, avec une marge de moins de 5 %, à celui obtenu avec de la laitance fraîche (c.-à-d. 90 à 95 %).

2.2.4 : Tâches : Soutien technique

Dans certains cas, avant de *préparer la laitance viable fraîchement extraite pour la cryoconservation*, l'entrepreneur devra être physiquement présent lors du prélèvement d'œufs pour aider à la collecte de la laitance. Sous certaines circonstances, il arrive que l'extraction gonadique de la laitance s'avère complexe et ne permette d'obtenir que de faibles volumes de laitance de qualité médiocre. En pareil cas, il est possible de demander qu'un soutien technique soit assuré par un technicien, qui se rendra physiquement sur le lieu du prélèvement d'œufs pendant la période indiquée pour aider à la « collecte de la laitance ».

Parfois, l'entrepreneur devra se rendre sur les lieux de la fécondation pour *réanimer en toute sécurité la laitance en vue de la fécondation des gamètes femelles*. En règle générale, ce processus peut être réalisé par le personnel du MPO sous les directives appropriées de l'entrepreneur et ne nécessite pas de soutien technique « en personne ». Toutefois, certaines circonstances telles que la présence de nouveau personnel ou d'employés n'ayant jamais réanimé de laitance cryoconservée peuvent demander que l'entrepreneur fournisse des directives ou des tutoriels. Cela nécessiterait que l'entrepreneur désigne un technicien qui se rendra physiquement sur le lieu de prélèvement des œufs pour aider à la « réanimation » et à la « fertilisation ».

2.3 Produits livrables et critères d'acceptation

2.3.1 Produits livrables et critères d'acceptation : préparation et cryoconservation de laitance viable fraîchement extraite, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée

Les produits livrables et les critères d'acceptation des tâches 1 et 2 ont été combinés.



Dans les 48 heures suivant la réalisation des tâches 2.2.1 et 2.2.2 sur n'importe quel stock, l'entrepreneur doit faire état des renseignements suivants :

Date	ID du stock	ID du mâle	Note de motilité de la laitance	Note de contamination	ID aliquote 1	ID aliquote 2	ID aliquote 3	ID aliquote 4	ID récipient secondaire
JJ/MM/AA	ex. Nechako	ex. 1111	ex. 1	ex. 1	ex. 1111	ex. 1112	ex. 1113	ex. 1114	ex. 1115 et 1116

L'entrepreneur doit également fournir un registre d'inventaire dans les 72 heures suivant une demande relative à un stock précis.

2.3.2 Produits livrables et critères d'acceptation : réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles

Pêches et Océans Canada fournira par écrit à l'entrepreneur la liste des numéros d'identification uniques des aliquotes de laitance requises et des frayères où ils seront utilisés au moins cinq jours à l'avance. L'entrepreneur veillera à ce que les aliquotes demandées, la technologie de réanimation, du soutien technique, ainsi qu'un technicien, le cas échéant, soient disponibles sur place lors des périodes de fraie.

Dans les 72 heures suivant la fin de ces activités, l'entrepreneur devra fournir au MPO un inventaire à jour des aliquotes disponibles et la liste de celles utilisées.

2.4 Contraintes :

Contraintes qui pourraient nuire à la capacité de prestation de services par l'entrepreneur :

- la logistique liée à la prestation de services en région éloignée (hébergement, temps de déplacement, perturbation des déplacements);
- l'impossibilité de prévoir avec précision la qualité de la laitance prélevée sur les mâles avant l'évaluation en laboratoire, ce qui pourrait réduire le nombre d'échantillons entreposés pour un usage futur.

2.5 Soutien apporté par le Canada

Le MPO fournira la laitance de salmonidés aux fins de cryoconservation à l'entrepreneur, accompagnée des renseignements suivants :

- Identification du stock;
- date et heure de prélèvement;
- méthode de prélèvement utilisée, c.-à-d. par pression ou par extraction des gonades;
- instructions détaillées pour toute demande différente du protocole standard, c.-à-d. demande d'un nombre plus ou moins élevé que celui prévu de quatre aliquotes par mâle, entreposage de laitance qui ne répondra manifestement pas aux critères d'AQCQ pour la conservation, etc.



Si l'entrepreneur ne peut être présent sur le site de fraie, le MPO veillera à ce que la laitance prélevée aux fins de cryoconservation soit conservée dans des récipients appropriés, avec un supplément d'oxygène, et expédiés dans des glacières à une température d'environ 4 °C ($\pm 1,5$ °C), ou selon les directives de l'entrepreneur. Dans l'éventualité où l'entrepreneur devrait se rendre à l'un des emplacements du MPO lors du prélèvement et de la réanimation de laitance, un lieu de travail propre et au sec lui sera fourni.

2.6 Calendrier et dates de livraison

Jusqu'à 45 jours de prélèvement pour le saumon du Pacifique entre le 1^{er} août et le 31 décembre par saison de fraie, et un ou deux jours pour le prélèvement de laitance de truite arc-en-ciel anadrome entre le 15 mars et le 15 juin. Les prélèvements auront lieu à l'une des installations des Opérations majeures du PMVS ou d'un partenaire. Les besoins en prélèvement et en réanimation changeront d'une année à l'autre, mais l'entrepreneur doit être capable en tout temps de traiter jusqu'à 100 échantillons par jour pour l'entreposage ou la réanimation. Le jour de prélèvement précis sera déterminé à l'avance annuellement pour chaque période de fraie.

Dans le cas du prélèvement de laitance de saumon de l'Atlantique, jusqu'à deux jours sont nécessaires par saison de fraie par centre de biodiversité (l'écloserie où les stocks à conserver sont entreposés). Par exemple, au Centre de biodiversité de Coldbrook (Nouvelle-Écosse), la fraie commence habituellement le 1^{er} novembre et se poursuit jusqu'à la fin du mois, alors qu'au Centre de biodiversité de Mactaquac (Nouveau-Brunswick), elle se déroule de la mi-novembre à la fin décembre. Une journée de prélèvement est requise dans la première et dans la seconde moitié de chaque période de fraie et dans chaque installation afin de prélever de la laitance de grande qualité. Le jour de prélèvement précis sera déterminé à l'avance annuellement pour chaque période de fraie.

2.7 Niveau d'effort

Le niveau d'effort est directement lié au nombre d'échantillons de laitance à préparer en aliquotes ou à réanimer. Si l'entrepreneur a recours aux services de deux techniciens, il devrait être capable de traiter la laitance de 100 mâles par jour et l'équivalent en nombre d'aliquotes à réanimer.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

(à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

L'offrant recevra un taux ferme comme suit, pour le travail effectué conformément au contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Définition de journée et de calcul proportionnel

Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Le paiement sera effectué pour les jours travaillés, sans tenir compte des congés annuels, des jours fériés et des congés de maladie. Les heures de travail qui représentent plus ou moins une journée seront calculées au prorata, pour indiquer les heures réellement travaillées, conformément à la formule suivante :

$$\text{(Heures de travail} \times \text{tarif quotidien ferme applicable)} \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais d'heures supplémentaires ne seront autorisés dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.

N° de la spécification	Description	Taux fermes				
		Émission jusqu'au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
1	Préparer, faire l'inventaire et cryoconserver la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.1 et 2.2.2. Ce prix comprend le coût de la paillette et est basé sur le nombre de paillettes par échantillon à traiter. (1 à 1200 paillettes)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	Préparer, faire l'inventaire et cryoconserver la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.1 et 2.2.2. Ce prix comprend le coût de la paillette et est basé sur le nombre de paillettes par échantillon à traiter. (1201 à 2500 paillettes)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$



N° de la spécification	Description	Taux fermes				
		Émission jusqu'au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
3	Préparer, faire l'inventaire et cryoconserver la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.1 et 2.2.2. Ce prix comprend le coût de la paillette et est basé sur le nombre de paillettes par échantillon à traiter. (Plus de 2500 paillettes)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4	Soutien technique (conformément à l'énoncé des travaux 2.2.4), taux journalier	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Stocker la laitance conformément à l'énoncé des travaux 2.2.2 pour 2300 paillettes de cryoconservation par mois et par réservoir. (à des fins d'évaluation, 48 = 12 mois pour 4 réservoirs)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$



ANNEXE « C » RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES

Date de la commande subséquente	Chargé de projet	Articles acquis/services fournis	Date de réalisation des travaux	Quantité	Prix	Total



ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en regard des critères obligatoires énoncés aux présentes. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils répondent à tous les critères obligatoires. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit joindre le tableau ci-après à son offre et indiquer en quoi celle-ci satisfait aux critères obligatoires; ils doivent indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'ils satisfont aux critères.

Numéro du critère	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	Page de l'offre (à fournir par l'offrant)
O1	<p>L'offrant doit démontrer, au moyen de descriptions de projets, qu'il possède au moins 60 mois d'expérience de la prestation de services de *cryoconservation de laitance pour les espèces suivantes : saumon quinnat (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>), saumon coho (<i>Oncorhynchus kisutch</i>), saumon rouge (<i>Oncorhynchus nerka</i>), saumon arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) et saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>).</p> <p>La description doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • titre du projet; • organisation du client; • dates et durée du projet (par exemple, de janvier 2011 à octobre 2011, neuf mois); • une brève description du projet ou de la tâche (500 mots maximum); • espèces conservées. <p>*Cryoconservation – conservation (de cellules) par soumission à des températures extrêmement basses.</p>	
O2	<p>L'offrant doit fournir des taux documentés de réussite de fécondation à l'aide de sperme cryoconservé qui démontrent des taux de réussite de fécondation dans les 5 % par rapport à la laitance fraîche, et avec une fécondation globale moyenne attendue qui dépasse 85 % dans les 24 heures suivant la fécondation ou au stade de développement de l'œuf embryonné.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, l'offrant doit fournir un (1) *rapport pour chacune des espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saumon quinnat (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>); • saumon coho (<i>Oncorhynchus kisutch</i>); • saumon rouge (<i>Oncorhynchus nerka</i>); • saumon arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>); • saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>). <p>Un rapport peut inclure plus d'une espèce, mais celles-ci doivent être clairement identifiées.</p>	
O3	<p>L'offrant doit démontrer sa capacité à utiliser des Dewar à azote liquide à des températures inférieures ou égales à 180 °C pour un maximum de 6000 échantillons de laitance (24 000 aliquotes) nécessaires pour le stockage temporaire et à long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation indiquant que de l'azote liquide est utilisé suffit pour répondre à ce critère. 	



Numéro du critère	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	Page de l'offre (à fournir par l'offrant)
O4	L'offrant doit fournir ses procédures normalisées de fonctionnement pour les processus suivants : <ul style="list-style-type: none">• 4 aliquotes par mâle pour la fécondation future et une aliquote secondaire supplémentaire pour l'AQ/CQ en laboratoire• Les aliquotes destinées à la fécondation doivent avoir la capacité de féconder 3000 œufs.	